

# **REGLEMENT INTERIEUR.**

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer dans le terrain du camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement du client, sa famille et ses invités de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire, sur présentation de ce document.

Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camp et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

## **FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain du camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et faire les formalités administratives.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne peuvent être admis au camping

## **BUREAU D'ACCUEIL**

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil et on y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques et attractives des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles pour passer un agréable séjour.

## **INSTALLATIONS**

La tente, la caravane ou le mobil home doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

Le campeur occupera cet emplacement et ne devra en aucun cas déplacer son installation.

Il est formellement interdit de dormir « à la belle étoile ».

Toute nuit effectuée dans une voiture classique, dans un fourgon ou dans un utilitaire sera considéré comme ayant été effectué dans un camping-car.

Les caravanes, tentes, camping-cars et mobil homes doivent être occupés par leur propriétaire, la location n'est pas autorisée sans notre accord

Pour les mobil homes appartenant à des particuliers, ils doivent tous être munis d'un extincteur et assurés.

Une attestation sera exigée à l'installation.

## **REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le nombre de personnes par emplacement.

Les usagers du terrain de camping ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer auparavant leurs formalités de départ pendant les horaires d'ouverture.

## **BRUIT ET SILENCE**

Les campeurs sont instamment priés d'éviter tout bruit, activité bruyante, chant et discussion qui pourrait perturber la tranquillité de leurs voisins.

L'usage des appareils sonores (radios, téléviseurs, etc....) ne doivent pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement.

Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

Pendant ce créneau horaire, il est obligatoire que chacun respecte le droit au sommeil et au calme de ses Voisins.

## **TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camping :

Les installations sanitaires, les douches en particulier, sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant.

Tout mauvais fonctionnement doit être immédiatement signalé à l'accueil.

Les enfants de moins de 10 ans doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents.

Il est interdit de jeter des eaux hygiéniques, chimiques et usées sur le sol  
Les « caravaniers » doivent impérativement vider leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature (sauf en verre), les papiers doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés dans les conteneurs qui se trouvent près de l'entrée.

Les campeurs sont priés d'utiliser le container prévu à cet effet pour les bouteilles en verre.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge doit être le plus discret possible (étendoir) et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées, il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être nettoyé lors du départ et remis dans son état initial.

## **ASSURANCE**

Tout locataire d'emplacement doit souscrire une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens. SECURITE

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits, seul sont autorisé les Barbecues à gaz .

Tout stockage de matériaux liquides ou inflammables est interdit.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs du camping sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de premières urgences se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'un téléphone en cas de nécessité.

b) Cigarettes.

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument.

Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol.

c) Vol:

La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain du camping, mais le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain du camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## VISITEURS

Les visites sont interdites dans le camping excepté celles qui ont été annoncées par nos clients inscrits.

Les visites sont autorisées jusqu'à 22h00 uniquement en haute saison.

Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain.

Le fait d'être admis sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur le dit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil ou qui ont été remis au client.

## **ANIMAUX**

Maximum autorisé : 2 pour les chats et les chiens de petites races, 1 pour les chiens de moyenne et grande race.

Les propriétaires d'animaux sont responsables des dégâts causés par ceux-ci.

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse également près de la tente, la caravane ou le mobil home et amenés régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du camping pour satisfaire leurs besoins naturels.

Ils ne peuvent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls au terrain de camping, même attachés ou enfermés dans une voiture en l'absence de personnes qui en sont civilement responsables.

Il est interdit de prendre d'amener les animaux sur les places de jeux, dans les installations sanitaires et dans l'enceinte de la piscine.

La carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats (qui devront obligatoirement être porteurs d'un collier) devront être présentés à l'arrivée.

Conformément à l'article 211.1 du Code Rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de première catégorie dits « chiens d'attaque » (pit-bulls...), les chiens de seconde catégorie dits « de garde et de défense » (rottweilers...) sont interdits (article 211.5 du Code Rural).

## **PISCINE**

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive.

La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds dans l'enceinte de la piscine.

Il est formellement interdit d'y manger et fumer et d'uriner sur la Haie

Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients du camp dès leur admission.

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

## **JEUX ET ENFANTS**

Le propriétaire du camping décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants.

Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui en sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, ou d'une tente, caravane ou mobil home.

## **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse de véhicules à moteur est limitée à 10 km/ h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements voisins, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les campeurs sont vivement conseillés de suivre le sens unique et direct de la rotation pour entrer et quitter le terrain.

## **GARAGE MORT**

Il ne peut être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant sera affiché au bureau d'accueil sera due pour le « garage mort ».

## RECLAMATIONS

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

L'endroit de l'emplacement ou de l'installation doit être précisé.

## INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Le propriétaire peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue du camping.

Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaire d'éloigner les perturbateurs.

Dans le cas où un résident provoquerait des dégâts, perturberait le séjour des autres usagers, dérangerait l'harmonie et le bon déroulement de la vie communautaire du camping, bref ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave (emploi de stupéfiants) ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le propriétaire de s'y conformer, celui-ci se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat et d'expulser le malfaiteur du terrain de camping comme hôte indésirable, sans préavis et sans indemnités.

En cas d'infraction pénale, le propriétaire peut faire appel aux forces de l'ordre.

## INTERDICTIONS

Il est interdit :

D'entreposer des objets usagés, d'ajouter des abris de bois, de tôle ou d'autres matériaux de priver les caravanes ou mobil homes de leur moyen de mobilité (roue et barre d'attelage) de monter des auvents en dur qui les assujettiraient au permis de construire. Les auvents autorisés sont en toile ou matériaux synthétiques du commerce sous condition d'une longueur n'excédant pas 50% de celle du mobil home, la largeur étant limitée à 2.50 m d'une réelle unité de couleur

avec le mobil home, et en accord avec l'aspect du camping, d'une absence de fixation définitive à celui-ci

d'utiliser l'eau de façon intempestive pour l'arrosage des plantations ou le lavage des véhicules d'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « habitations légères de loisirs » de couper ou élaguer les arbres sans autorisation de planter des clous dans les arbres de procéder à un affichage ou à une publication sur les emplacements ou sur une clôture du camping d'effectuer des plantations de culture potagère (plantation de radis, tomates...) de faire de l'élevage d'animaux (poules, canards...) de faire des « cabanes » ,

Aucun aménagement ne peut être effectué sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation de la direction du camping.

## **AFFICHAGE**

Ce règlement intérieur est relatif à la réglementation de camping conforme aux types généraux agréés par le ministère chargé du tourisme.

Il est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Un exemplaire est remis au client

La signature sur la déclaration d'arrivée en constitue l'entière acceptation.

Nous nous réservons le droit de modifier le texte à tout moment.



